

# IMPORTANT

## ANNEXE 2

### Justificatifs des surfaces déclarées dans votre dossier PAC

À compter de la campagne 2025, et dans certaines situations spécifiques, il peut vous être demandé de justifier que vous êtes propriétaire de la parcelle ou que vous disposez de l'accord du propriétaire pour utiliser la surface notamment :

- en cas de surfaces en doublon
- en cas de déclaration significative de nouvelles surfaces dans le dossier PAC.

#### Les justificatifs attendus sont les suivants :

- titre de propriété,
- bail rural (justificatifs complets)
- en cas de bail verbal : attestation du propriétaire, preuve d'acquittement du fermage sous réserve qu'elle permette de confirmer sans ambiguïté les parcelles et les années objet du paiement
- toute forme d'accord écrit entre le propriétaire et le preneur des terres : convention d'occupation précaire, prêt à usage ou commodat, convention de pâturage, agrément à cession de bail, ...

Le relevé MSA n'est plus un justificatif recevable. Néanmoins pour un doublon inférieur ou égal à 30 ares celui-ci peut-être suffisant.

Ces justificatifs doivent permettre de confirmer sans ambiguïté les parcelles cadastrales, et de justifier que les surfaces déclarées sont à votre disposition au 15/05/2025.

**Si vous ne pouvez pas justifier que les surfaces reprises dans le courrier ci-joint sont à votre disposition au 15 mai 2025 (même dans le cas où votre doublonnant confirme se retirer de la partie en doublon), celles-ci seront retirées de votre déclaration et des pénalités pourront être appliquées.**

#### exemple :

*j'ai un doublon de 30 ares, dans ce cas je fournis un relevé MSA ;*

*j'ai un doublon de 55 ares, dans ce cas je fournis un titre de propriété, un bail écrit ou verbal ou un justificatif de mon propriétaire pour les parcelles cadastrales objet de mon anomalie.*